

VIGILÉ D'ICART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 10 août 2017

Exploitant : LES CHAUX DE LA TOUR Date de l'inspection : 13 juillet 2017
 Site inspecté : Carrière de Robion (84400), lieux-dits " Les Espessades, les Planes, St Peyre "

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

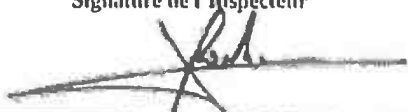
L'exploitant n'a pas pu justifier de la réalisation du débroussaillage sur une bande de 20 mètres depuis plus de deux ans.

Écart aux dispositions de : l'article 20 de l'arrêté préfectoral n° 1966 du 18 août 2000 autorisant l'exploitation de la carrière de Robion.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'inspecteur



Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



B. DUBAR
DIRECTEUR

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'exploitant se renseignera auprès de ses services internes, de la réglementation applicable dans le cadre professionnel, et portera à connaissance de l'Inspecteur des Installations Classées, son plan de débroussaillage et ses actions.

Délai fin oct 2017

DREAL

Suites susceptibles d'être données

- Écart levé Oui Non
- Proposition de mise en demeure Oui Non
- Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Ce point sera vérifié lors d'un prochain contrôle.

L'inspection le : 04/05/14

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 26 décembre 2016

Exploitant : LES CHAUX DE LA TOUR Date de l'inspection : 29 novembre 2016
 Site inspecté : Carrière de Robion (84400), lieux-dits " Les Espessades, les Planes, St Peyre "

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

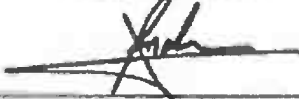
L'exploitant doit prévoir un comité de suivi

Écart aux dispositions de : l'article 25 de l'arrêté préfectoral n° 1966 du 18 août 2000 autorisant l'exploitation de la carrière de Robion

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'inspecteur


Représentant de l'exploitant
Fonction et SignatureB. DUBAR
DIRECTEUR


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un comité de suivi sera prévu au 1^{er} trimestre 2017

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
 Commentaires :

Cette fiche pourra être soldée une fois le comité réalisé.

L'inspection le : 28/11/16

Fiche soldée le : 04/02/17

